

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-621  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Médiathèques communautaires**  
**Fête du cinéma d'Animation 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère organise une séance de courts métrages d'animation et un atelier « Je remets le son » en partenariat avec le Département du Cantal dans le cadre de la fête du cinéma d'animation 2024, le mercredi 27 novembre 2024 à 14h30 à la salle Roger Besse et la Médiathèque de Pierrefort ;

**Considérant** le projet de contrat tripartite entre l'Association « Plein la bobine », le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté fixant les modalités d'accueil de cette animation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat déterminant les modalités d'accueil pour la séance de courts métrages d'animation et d'atelier « Je remets le son » dans le cadre de la fête du cinéma d'animation 2024 entre Saint-Flour Communauté, le Département du Cantal représenté par Bruno FAURE, Président et l'association « Plein la bobine » représentée par Geoffrey ADAM, Président ;

**Article 2 :** Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « enseignement / diffusion artistique -lecture publique » ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le

14 NOV. 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 14 NOV. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
N°S 200969880-20241114-DEC 2024-621-AU  
Date de réception : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024



## Fête du Cinéma d'Animation 2024 (6<sup>ème</sup> édition)

### CONTRAT TRIPARTITE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

NOM : Association Plein la Bobine  
Activité : Nicolas DEPEUT, Président Association Plein la Bobine  
Adresse : Hôtel de Ville BP81 63150 LA BOURBOULE  
N° tél : 07 83 50 90 45  
Mel : [g.bonhomme@pleinlabobine.com](mailto:g.bonhomme@pleinlabobine.com)

Ci-après dénommé « **L'INVITÉ** » d'une part

Et,

Nom de la structure signataire : Le Département du Cantal  
Adresse : 45 bd de Canteloube 15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 63 52 94  
N° de SIRET : 22150001000014  
APE : 8411Z  
N° de Licence : PLATESV-R-2023-001992 et PLATESV-R-2023-001994  
Nom du signataire : Monsieur Bruno FAURE  
En qualité de Président du Conseil départemental,  
autorisé à signer par décision de la Commission permanente en date du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « **LE DIFFUSEUR** » d'autre part.

Et,

Nom de la structure signataire : SAINT-FLOUR Communauté  
Adresse : Village d'entreprises – ZA du Rozier-Coren – 15100 Saint-Flour  
Tél : 04 71 60 56 80  
Nom du signataire : Madame Céline CHARRIAUD  
En qualité de Présidente de Saint-Flour Communauté

Ci-après dénommé « **L'ACCUEILLANT** » d'autre part.

## ONT ETE CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

### ➤ OBJET DE LA CONVENTION

L'édition 2024 de la Fête du Cinéma d'Animation se déroulera du 27 novembre au 14 décembre sur le territoire cantalien.

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'organisation et les engagements respectifs des trois parties pour l'organisation d'actions partenariales dans le cadre de cette manifestation sur votre territoire.

### ➤ INTERVENTION :

Animation autour de la diffusion d'une séance de cinéma d'animation :

***Une séance de courts métrages d'animation et un atelier « Je remets le son » à partir de 4 ans  
Le mercredi 27 novembre à partir de 14h30***

Présence de l'INVITÉ pour l'animation de l'atelier choisi par l'ACCUEILLANT et la séance de films d'animation.

### ➤ LIEU DE PROJECTION

La projection aura lieu **à la salle Roger Besse de Pierrefort et l'atelier à la médiathèque.**

L'ACCUEILLANT devra s'assurer de toutes les contingences matérielles, logistiques et administratives relatives à la mise en place de la salle de projection.

D'une manière générale, l'ACCUEILLANT devra veiller à ce que le lieu de la projection soit en bon état de marche.

Le jour de la projection :

- Une personne représentant l'ACCUEILLANT est présente
- Une personne représentant le DIFFUSEUR est présente
- L'entrée à la projection est gratuite

### ➤ TECHNIQUE / BESOIN MATERIEL

Le DIFFUSEUR est autonome sur le plan technique pour la projection de la séance et la réalisation de l'atelier.

### ➤ ASSURANCES

Le DIFFUSEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

L'ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu.

### ➤ FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT

Le DIFFUSEUR prend à sa charge la réservation et les frais de déplacement de l'INVITÉ entre son lieu de résidence habituel et le lieu d'intervention :

- Frais de déplacement entre Massiac, Pierrefort et Clermont-Fd en véhicule personnel : 200km x 0.55€ = 110€

➤ **FRAIS DE SEJOUR :**

L'ACCUEILLANT prend à sa charge la réservation les frais de repas de l'INVITÉ (pour le signataire du présent contrat uniquement).

Date de l'arrivée sur les lieux : le mercredi 27 novembre

Hébergement : non

Nombre de nuitées à prévoir : 0

Nombre de repas à prévoir : 0

➤ **REMUNERATION DE L'INVITÉ**

**Projection « En attendant Noël » et un atelier « Je remets le son » : 230 € TTC**

(NB : les tarifs appliqués sont ceux préconisés par la *Charte des auteurs*.)

- Si vous êtes affilié(e) à l'AGESSA, vous percevrez un « revenu accessoire aux droits d'auteurs » (\*), correspondant aux montants **nets** annoncés ci-dessus (montants bruts après déduction du précompte pour cotisations d'assurances sociales, CSG et CRDS que nous verserons directement à l'AGESSA). Si vous souhaitez être rémunéré(e) sur des montants **bruts**, veuillez SVP joindre votre attestation annuelle de dispense de précompte.

Veillez noter ci-contre votre numéro d'affiliation : n°

(\* attention : dans ce cas, il vous appartient de vous assurer que vous vous situez **en deçà** du plafond annuel de rémunération en revenus accessoires.

- Si vous n'êtes pas affilié(e) à l'AGESSA, vous percevrez une rémunération en « honoraires ». Vous devez **impérativement** noter ci-dessous votre numéro SIRET (statut de travailleur indépendant). Les cotisations sociales sont dans ce cas à votre charge, vous percevrez donc une **rémunération brute**.

Veillez noter ci-contre votre numéro de SIRET : n°

- Vous ne relevez d'aucun des deux régimes ci-dessous :

Veillez noter ci-dessous le mode de rémunération que vous nous proposez [MDA par ex.] (\*\*):

(\*\*) sous réserve d'acceptation par le diffuseur

➤ **MODALITES DE PAIEMENT**

La rémunération est prise en charge par le DIFFUSEUR et s'effectue après la prestation, **par virement administratif**, sur fourniture d'une facture certifiée et signée accompagnée d'un RIB de l'INVITE.

La loi du 2 janvier 2014 (complétée de l'ordonnance n° 2014-697, du décret n° 2016-1478 et de l'arrêté du 9 décembre 2016) fait obligation à tous les fournisseurs de transmettre leur facture aux structures publiques sous une forme dématérialisée par le biais du portail Chorus Pro.

Nous vous invitons donc à nous transmettre votre facture (uniquement après service fait, en indiquant l'identifiant (SIRET) de la collectivité : **221 500 010 00014** et après y avoir porté le code service « PADT »)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241114-DEC2024-621-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2024 **3**  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

en vous connectant à <https://chorus-pro.gouv.fr> : cette procédure est impérative pour permettre le règlement des sommes qui vous sont dues.

➤ **DEMANDES PARTICULIERES :**

L'INVITÉ a-t-il des demandes ou des contraintes particulières dont il souhaite informer le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT (matériel spécifique nécessaire, régime alimentaire particulier...etc) ?

➤ **DROITS SACEM**

Le DIFFUSEUR prend à sa charge les déclarations et droits SACEM engendrés par la projection.

➤ **SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Le DIFFUSEUR diffusera les supports de communication réservés auprès de l'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation).

Le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ACCUEILLANT une quantité de documents suffisante pour la promotion de la projection.

L'ACCUEILLANT s'engage à mentionner dans ses documents de communication (articles de presse, programmes, dossier de presse, plaquettes de saison) le partenariat avec le Conseil départemental. En contrepartie, Le DIFFUSEUR, s'engage à préciser le nom des partenaires et à faire apparaître leur logo sur les documents promotionnels de la manifestation.

Le DIFFUSEUR assure une diffusion départementale, régionale et nationale de ces documents. L'ACCUEILLANT se charge quant à lui, de la diffusion à l'échelle de son territoire.

➤ **ANNULATION DE CONTRAT :**

Le contrat se trouvera suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation par LE DIFFUSEUR, pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), ce dernier s'engage à verser à L'INVITÉ :

- La totalité du montant net de la vacation pour une annulation moins de 30 jours avant la date de projection.
- 50% du montant net de la vacation pour une annulation entre 30 et 60 jours avant la date de projection.
- Aucune rémunération n'est prévue pour une annulation plus de 60 jours avant la date de projection.

Dans le cas où l'INVITÉ annulerait sa venue, pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), LE DIFFUSEUR ET L'ACCUEILLANT se réservent la possibilité de récupérer auprès de L'INVITÉE le montant des frais engagés (transport, hébergement, repas).

D'autre part, si des mesures d'interdiction de rassemblement ou d'ouverture des lieux recevant du public sont prolongées ou instaurées et/ou que le lieu de la projection ne peut pas s'adapter à la réglementation sanitaire en vigueur, la projection peut être reportée par avenant. Si ce report s'avère impossible ou si les parties en sont d'accord, la projection peut être annulée.

Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, si la projection est annulée par la personne publique du fait des mesures gouvernementales prises dans le contexte de l'épidémie de covid-19,

L'INVITÉ(E) a droit à être indemnisé des dépenses qu'il(elle) a engagé(e) dès lors qu'elles sont directement imputables à l'exécution du contrat annulé. Dans cette hypothèse, l'INVITÉ(E) doit présenter une demande d'indemnisation accompagnée des pièces justificatives (factures acquittées...).

➤ **COMPETENCE JURIDIQUE :**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

(Ce document comporte 5 [cinq] pages)

Les soussignés certifient avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à le respecter.

L'INVITÉ confirme sa présence aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'invité,



L'Accueillant,  
La Présidente de Saint-Flour Co

Céline CHARRIAUD

Le Diffuseur,  
Le Président du Conseil  
départemental

Bruno FAURE